

ANNEXE II: valeurs cibles

Substance active	Aliment blanco	Valeur cible jusqu'au 31 décembre 2013	Valeur cible à partir du 1er janvier 2014
Antibiotiques			
Amoxicilline	Porcs	1 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Apramycine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Hyclate de doxycycline	Porcs	1 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Chlorhydrate de chlortétracycline	Porcs	1 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Sulfate de colistine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Florfenicol	Porcs	1 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Lincomycine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Oxytétracycline HCl	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Spectinomycine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Sulfadiazine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Fumarate hydrogène de tiamuline	Porcs	1 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Fumarate de tiamuline	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé 2,5 % du dosage minimum autorisé (production d'aliments pour lapins sous forme de granulés)
Tilmicosine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé 2,5 % du dosage minimum autorisé (production d'aliments pour lapins sous forme de granulés)
Triméthoprim	Porcs	1 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Phosphate de tylosine	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Tylvalosine (=tartrate d'acétylisovaléryltylosine)	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Valnémuline	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé

Substance active	Aliment blanco	Valeur cible jusqu'au 31 décembre 2013	Valeur cible à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Anti-inflammatoire/réduction de la fièvre			
Paracétamol	Porcs	2,5 % du dosage minimum autorisé	1 % du dosage minimum autorisé
Substance active	Aliment blanco	Valeur cible jusqu'au 30 ¹ décembre 2016 ³	Valeur cible à partir du 31 décembre 2016
Vermifuge			
Fenbendazol	Porcs – aliment de retrait	1,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
	Porcs – autre aliment	3,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
Flubendazol	Porcs – aliment de retrait	1,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
	Porcs – autre aliment	3,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
	Volaille – aliment poule pondeuse	1,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
	Volaille – poulet d'engraissement - aliment de retrait	1,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
	Volaille – autre aliment	3,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
Ivermectine	Porcs – aliment de retrait	1,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé
	Porcs – autre aliment	3,0 % du dosage maximal autorisé	1,0 % du dosage maximal autorisé